

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Procuration 01

Votants 15

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mme Hélène REY-GIRAUD.

Absente : Mme Morgane ORCEL (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 08/12/2021 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Lionel ARGOUD

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM16022022-01 :

Objet : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente et du foyer au profit des associations locales

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur a été rédigé et approuvé par délibération n°CM07092016-01 du 07 septembre 2016 pour la salle polyvalente et le foyer. Celui-ci est fourni à chaque association locale qui doit en prendre connaissance ; l'annexe dûment signé doit être retourné par chaque Président qui doit s'engager à respecter et faire respecter le règlement de chaque salle mise à la disposition de leur association.

Il a été décidé de ne plus demander, d'une part le chèque de caution de 150€ déposé pour le respect de la charte de tri des déchets, et d'autre part le chèque de caution de 1 000€ réclamé en cas de dégradation et pour la remise en état de propreté de la salle et du matériel après utilisation.

Les modifications sont les suivantes :

Article 3 – Modalités

3-2 - Caution :

Le chèque de caution de 1 000 € n'est plus demandé aux associations poliénoises mais votre responsabilité reste engagée et cette somme vous sera réclamée en cas de dégradation et au titre de la remise en état et nettoyage des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 6 – Dispositions particulières

En cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation, les obligations édictées par la SACEM seront réglées par la commune. A charge de l'association de confirmer à la commune l'usage d'œuvres musicales et de la tenue de la manifestation.

Article 10 – Déchets et poubelles

Le chèque de caution de 150 € n'est plus demandé pour le respect de la charte de tri des déchets. Si toutefois, il est constaté lors de l'état des lieux sortant, un non-respect du tri des déchets, la municipalité se réserve le droit de vous réclamer cette somme.

Il est précisé :

En cas de manquement et/ou de non-respect, total ou partiel, la commune se réserve le droit de réclamer à l'association les frais correspondants.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour telle que susvisée du règlement intérieur de la salle polyvalente et du foyer au profit des associations locales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à cette mise à jour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM16022022-02 :

Objet : Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association « Le Tichodrome » au titre de 2022

Le Maire rappelle que, par délibération n° CM03092020-07 du 09 septembre 2020, il a été décidé de verser pour l'année 2021 une subvention à l'association « Le Tichodrome » qui est un centre de sauvegarde de la faune sauvage situé à LE GUA. Association loi 1901, elle a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, il est proposé au conseil de renouveler la convention avec l'association et de verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 €/habitant au titre de 2022 : **1228 habitants x 0,10 € soit 122,80 Euros.**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour 2022 avec le centre de sauvegarde du Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse ;
- **S'ENGAGE** à verser une subvention au titre de 2022 de **122,80 Euros** (*ci, cent vingt-deux euros et quatre-vingt centimes*) qui sera imputée au 6574 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM16022022-03 :

Objet : Actions 2022 sur le site ENS Marais de Montenas

Monsieur le Maire rappelle la convention de labellisation du site « *Marais de Montenas* » (SL097) au Réseau des Espaces Naturels Sensibles Isérois du Conseil Départemental de l'Isère. Cette convention avec le Département de l'Isère s'inscrit dans le cadre d'un Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) et permet à la Commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver le site à long terme.

Les actions sont subventionnées par le Département.

Actions à mener pour l'année 2022 (I = investissement / F = fonctionnement) :

Type	Description des actions	Coût
I	Bilan, médiation, évaluation du PPI 2014 - 2018 et actualisation du PPI	20 000 €
I	OP7 - Fauche avec exportation des parcelles rouvertes	5 000 €
F	Sensibilisation du site : opération d'animation et de mise en œuvre	2 000 €
	TOTAL des actions :	27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les actions susvisées au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ces actions pour permettre leur mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement des travaux exécutés sur le site,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi des subventions relatives aux travaux exécutés sur le site dans le cadre de la convention de labellisation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH

- Souhait de nommer Carine CROIBIER au grade de Rédacteur pour valoriser sa fonction de Secrétaire de mairie suite aux dossiers de promotion interne → réponse du CDG38.
 - Démission de Ludivine KARAGOUCH → lettre remise en main propre le 11 février 2022 avec souhait d'être dispensée du préavis de départ afin de quitter son poste à la date de réception de sa lettre de démission. L'agent ne peut effectivement quitter son service qu'à condition que sa démission soit acceptée par l'administration qui doit rendre sa décision dans le mois suivant la réception de la demande de démission.
 - Demande de temps partiel de Manon PRATT à partir de sa reprise → souhait de ne plus travailler à la mairie le lundi (7h) mais de continuer sa mission uniquement à la bibliothèque (10h30).
 - Embauche d'un agent bibliothèque au service culturel de la mairie à compter du 1^{er} mars → suite délibération du 8 décembre 2021 créant le poste à temps non complet pour assurer les permanences à la bibliothèque et à la mairie au service culturel.
 - Prolongation arrêt maladie d'Estelle TERMOZ (depuis le 15 septembre 2021) → saisie du comité médical pour un arrêt maladie au-delà de 6 mois consécutifs.
 - Remplacement à la bibliothèque assuré par Annie COSTES (ancienne directrice de la médiathèque de Vinay à la retraite) → permet de maintenir les permanences dont celles du 1^{er} samedi de chaque mois.
 - Prolongation arrêt maladie de Marie-Hélène MATOS GONCALVES à l'agence postale communale (depuis le 12 janvier 2022) → agent remplacé par Sabine PARRA de MANPOWER avec une ouverture de l'agence postale communale tous les matins (sauf mercredi comme habituellement).
 - Recensement de la population en cours et jusqu'au 19 février 2022 → assuré par l'agent communal Christophe CHABERT (pendant son temps de travail) et par un contractuel Rita ROCHER (rémunérée à la fin de sa mission).
 - Point sur les absences du personnel dues au COVID-19.
 - Prime d'inflation → 10 agents l'ont perçu sur leur paie du mois de janvier 2022.
- Demande aide financière de Lily DUCAP (habitante de Poliénas) → projet d'études de droit international à l'étranger à la rentrée prochaine. Pas de budget pour ce type d'aide. Mais budget alloué chaque année pour les jobs d'été (dont Lily a bénéficié au cours de l'été 2021) afin de contribuer à l'essor financier et professionnel des jeunes poliénois et poliénoises.

Point financier en vue du vote du budget 2022 :

- **Section fonctionnement du budget principal :**

- ➔ rappel des chiffres au BP 2021 – CA 2021 – BP 2022
- ➔ rappel du résultat de clôture de l'exercice 2021 et de l'affectation des résultats pour 2022

- **Section investissement du budget principal :**

- ➔ point sur les chiffres au BP 2021 – CA 2021 – BP 2022
- ➔ orientations et décisions à prendre pour 2022

Point d'information :

- **CCAS** ➔ point sur le questionnaire à la population
- **Opération aménagement du centre village** : visite sur place du Juge de l'expropriation dans le cadre de la DUP
➔ le jeudi 2 juin 2022 à 10h (assisté par l'avocat de la commune).
- **Point sur les associations + dossiers de subventions 2022 envoyés aux associations le 25 janvier 2022 pour un retour avant le 28 février 2022** ➔ définir les subventions à attribuer au budget pour 2022.
- **Prochain bulletin municipal « VAP 123 »** ➔ 2 réunions de programmées : faire le point sur les articles (+ relecture), avec les annonceurs et voir pour la distribution.
- **Réserve électorale (en vue des présidentielles)** ➔ pas de candidat à inviter lors de nos prochaines cérémonies entre le vendredi 18 mars et le 24 avril inclus.
- => **RAPPEL permanences pour la tenue du bureau de vote par les élus : les dimanches 10 et 24 avril (présidentielles) et les dimanches 12 et 19 juin (législatives) de 8h à 19h + dépouillement.**
- **Prochaines cérémonies à organiser** ➔ 30 mars et 8 mai.
- **Derniers Décès** : Monique ZALA - Jean SIBUT - Annie BRIZARD (*conseillère municipale de mars 1983 à 1989 puis de mars 1989 à juin 1995*) - Guy JOUBERT.

Calendrier :

• **CCAS : membres élus et extérieurs**

- **Mercredi 09/03 à 18h45** point budget CCAS + confirmer les subventions à attribuer
- **Mercredi 23/03 à 19h** vote du budget CCAS

• **CONSEIL MUNICIPAL : tous les élus**

- **Mercredi 09/03 à 19h30** réunion unique : dernier point financier + point sur les subventions à attribuer + arrêter la décision sur les taxes locales + point sur les budgets annexes
- **Mercredi 23/03 à 19h30** vote des budgets au CM

• **INTERCO** : voir dernière version SMVIC envoyée par mail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 22/02/2022